



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 61367

### Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les mécanismes fiscaux qui ont vocation à remplacer la taxe professionnelle. En effet, le produit de la future cotisation locale d'activité assise sur la part foncière reviendrait aux communes et intercommunalités. À ce sujet, est-il envisagé ou envisageable que les entreprises relevant de la législation dite SEVESO, par exemple un centre de stockage de gaz, soient fiscalisées non seulement sur les terrains dont elles sont propriétaires, mais également sur les superficies qui sont « neutralisées » du fait de l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques PPRT parce que situées dans le périmètre d'exposition aux risques prévus par le plan (article L. 515-15 de la loi du 30 juillet 2003) ? C'est ainsi, par exemple, qu'un site de stockage de gaz dont l'emprise foncière est de 36 hectares induit un périmètre de protection de 176 hectares dans lequel ne peuvent se développer ni entreprise, ni habitat, ni voirie, constituant ainsi une véritable entrave au développement économique et social. Il semblerait équitable que l'entreprise, responsable d'un préjudice très réel porté à la collectivité territoriale d'implantation, ait à acquitter une contribution fiscale en rapport avec la superficie de terrain impactée par le périmètre de protection dont elle est à l'origine. Cette mesure serait d'autant plus légitime que les communes peuvent être sollicitées de consentir une exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties implantées antérieurement à la mise en place d'un PPRT. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Fromion](#)

**Circonscription :** Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61367

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2009, page 9810

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)